

## Qu'est qu'un Point d'Accès au Droit (PAD)?

**Le Point d'Accès au Droit (PAD) est un lieu d'accueil confidentiel gratuit qui permet d'apporter aux personnes incarcérées qui sont confrontées à des problèmes personnels de nature juridique ou administrative, une information et/ou une consultation juridique sur leurs droits et/ou devoirs.**

En lien avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et les autres intervenants du dispositif, le PAD délivre une information juridique et oriente soit vers une consultation juridique d'un professionnel du droit soit vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits et partenaires du dispositif.

Ce dispositif peut également jouer un rôle d'information et d'orientation pour les familles et les proches des personnes détenues.

**Attention ! Sont totalement exclues des attributions et compétences du PAD, les questions relatives :**

- A l'affaire pénale en cours à l'origine de l'incarcération ;
- Aux procédures disciplinaires ;
- Ainsi que toutes autres procédures pour lesquelles un avocat est déjà saisi.

## Quand saisir le PAD ?

**Vous rencontrez des problèmes dans les domaines du droit de la famille, droit civil, droit des étrangers, droit fiscal, droit du travail, droit de la consommation...  
(Liste non exhaustive)**

**Vous êtes confronté à des difficultés financières : impayés de loyers, contrats d'abonnement  
( téléphone, EDF/GDF..), prêt à la consommation...**

**Vous souhaitez obtenir de l'aide dans le cadre de démarches administratives**

## Comment saisir le PAD ?

Toute personne incarcérée peut saisir directement le PAD soit :

- par courrier interne du détenu au SPIP qui lui-même transmettra au CDAD,
- directement au CDAD ou au service Aide Educative et Budgétaire
- La demande peut également émaner des services pénitentiaires ( SPIP, surveillants...) ainsi que de l'ensemble des intervenants ( médecins, professeurs, visiteur de prison...) et des familles de détenus
- **En tout état de cause , le courrier du détenu doit être motivé ou au minimum, indiquer la nature de la demande ,**
- **Il est impératif de joindre un certificat de présence au courrier**



**Les familles ou proches des détenus qui souhaitent obtenir de l'aide dans le cadre de démarches administratives ou obtenir un conseil juridique doivent se rapprocher du CDAD soit par courrier, par mail ou par téléphone afin d'être orientés au mieux**

Conseil Départemental de l'Accès au Droit  
Tribunal de Grande Instance d'Arras  
4 place des Etats d'Artois  
62000 Arras  
Tél/ 03 21 51 88 53  
mail: [cdad-pas-de-calais@justice.fr](mailto:cdad-pas-de-calais@justice.fr)

## **Point d'Accès au Droit Maison d'Arrêt de Béthune**

**Vous êtes incarcéré . Vous rencontrez des difficultés , vous souhaitez être aidé dans vos démarches administratives, dans la gestion de vos dettes .**

**Vous souhaitez obtenir une information juridique dans le domaine du droit du travail, de la famille, de la consommation....**

